

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 19 novembre 2025.

**4.1.1 – Créations et transformations
d'emplois**

L'an deux mille vingt-cinq
Et le dix-neuf novembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2025,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis
BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_11_01****Objet : Créations et suppressions d'emplois permanents et
non permanents – Modification du tableau des effectifs
n°26****Rapporteur : Véronique BERGER**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Anne MUH.

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Jean-François CLAPAUD.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de répondre aux besoins croissants en matière d'organisation, de coordination des manifestations et de développement culturel et numérique, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs de la collectivité.

Les créations et transformations d'emplois proposées visent à renforcer l'encadrement du service Événementiel, à pérenniser un emploi non permanent au sein de la Culture et de la Communication, et à accompagner l'évolution des missions de service public local. Elles permettront également d'assurer une meilleure continuité des actions culturelles, numériques et administratives, en adéquation avec les besoins des usagers et le développement des projets municipaux.

1. Événementiel

Le service Événementiel est actuellement composé de deux agents (un régisseur de spectacles et d'événementiels affecté à l'équipement de « La Boiserie » et une chargée de l'événementiel), placés directement sous l'autorité du Directeur général des services. Au regard du développement croissant des manifestations, de la diversification des partenariats et de la nécessité d'une coordination renforcée, il apparaît indispensable de doter ce service d'un encadrement spécifique.

Il est donc proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un poste de responsable du service événementiel, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C).

Il sera en charge de la police administrative et de la réglementation des manifestations. Les missions confiées seront les suivantes : piloter et coordonner la programmation des manifestations ; organiser la logistique et l'administration des événements ; développer les partenariats ; gérer le budget ; assurer la communication et encadrer les agents du service.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi précité. Elle pourra être complétée par les régimes indemnitaires en vigueur au sein de la collectivité.

2. Culture et communication

Le secteur de la Culture et de la Communication est actuellement composé :

De trois emplois permanents :

- 1- Un responsable communication, exerçant également les fonctions de responsable de la bibliothèque par intérim, à temps complet
- 2- Un médiateur numérique et assistant de communication, à temps complet
- 3- Une auxiliaire de bibliothèque, à temps complet

Ainsi que d'un emploi non permanent chargé de l'animation et de la communication, au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28/35^{ème}).

Il est donc proposé de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent sur la fonction de « Chargé.e d'accueil et d'animations culturelles et numériques », au grade d'adjoint d'animation, à temps complet, afin de renforcer l'accueil du public et de développer les actions culturelles et numériques menées conjointement par la bibliothèque municipale et la Micro-Folie – espace numérique.

Ce poste, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C), aura pour vocation d'assurer l'accueil du public au sein de la bibliothèque et de la Micro-Folie et participer activement à la mise en œuvre des animations culturelles et numériques proposées par la collectivité. L'agent contribuera à la médiation culturelle, notamment auprès des jeunes publics, et participera à la vie quotidienne du service à travers la gestion des prêts, retours, transits et réservations de documents, ainsi que l'entretien et l'équipement des collections.

Il sera également chargé d'animer et de faire vivre la ludothèque de la bibliothèque, et participera à la valorisation de l'espace Francine Foussa ainsi qu'à la communication autour de la programmation culturelle municipale.

En l'absence de fonctionnaire titulaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat pourra être reconduit en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront justifier d'une formation ou d'une expérience significative en lien avec les missions, correspondant à un niveau de catégorie C de la fonction publique territoriale.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi précité. Elle pourra être complétée par les régimes indemnitaires en vigueur au sein de la collectivité.

3. Mise à jour du tableau des effectifs

Enfin, le tableau des effectifs est mis à jour pour tenir compte des ajustements consécutifs aux recrutements et à la situation des agents en poste.

Suppressions d'emplois permanents

Les suppressions de grades ci-dessous ont pour objet d'ajuster le tableau des effectifs en fonction des départs et des recrutements réalisés.

Emplois ouverts aux fonctionnaires :

- Un emploi au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, effectif restant : 1 (départ par mutation),
- Un emploi au grade de rédacteur territorial, effectif restant : 0 (créé dans le cadre d'un recrutement),
- Deux emplois au grade d'adjoint administratif territorial, effectif restant : 5 (suite à 2 avancements de grade),
- Un emploi au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, effectif restant : 1 (créé dans le cadre d'un recrutement),
- Un emploi au grade d'agent de maîtrise principal, effectif restant : 2 (suite à une promotion interne).

Emplois ouverts au titre de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

- Un emploi au grade d'attaché territorial, effectif restant : 0,
- Un emploi au grade d'animateur, effectif restant : 0,
- Un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, effectif restant : 0.

Suppressions d'emplois non permanents

Accroissement saisonnier d'activité

- Cinq emplois, effectif restant : 2.

Accroissement temporaire d'activité

- Un emploi au grade d'animateur, effectif restant : 0,

Emplois de droit privé :

- Quatre emplois, effectif restant : 1.

Service civique :

- Un poste rattaché au Centre communal d'action sociale (CCAS), effectif restant : 0

Ces emplois ne constituent pas des emplois permanents et ne figurent pas juridiquement au tableau des effectifs de la collectivité. Leur inscription n'a qu'une valeur de suivi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la délibération n°DEL2025_09_01 du 24 septembre 2025 relative à la création d'emplois non permanents,
Vu la délibération n°DEL2025_09_02 du 24 septembre 2025 portant créations d'emplois permanents et adoption de la modification du tableau des effectifs n°25,
Vu le projet du tableau des effectifs n°26 annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 06 novembre 2025,
Vu la Commission des ressources humaines en date du 07 novembre 2025,

Considérant le tableau des effectifs n°25 adopté par l'organe délibérant le 24 septembre 2025,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de renforcer l'organisation et l'encadrement de certains services,
Considérant que ces besoins justifient la création d'emplois permanents,
Considérant que si certains emplois créés ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,
Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs afin de tenir compte des départs et des recrutements réalisés, ainsi que des besoins des services, entraînant la suppression de certains postes devenus sans objet,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'emplois permanents :

- A compter du 1^{er} janvier 2026, au poste de responsable du service événementiel sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet,
- A compter du 1^{er} mars 2026, au poste de chargé.e d'accueil et d'animations culturelles et numériques, sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C), à temps complet, afin de pérenniser les missions jusqu'ici exercées dans le cadre d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif sur la mission de chargé.e de l'animation et de la communication à 28/35^{ème},

PRÉCISE que :

- La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints territoriaux d'animation, en fonction du grade et de l'échelon,
- La rémunération pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
- En l'absence de candidats fonctionnaires, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions prévues à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique,

DÉCIDE de supprimer les grades et emplois listés ci-dessus,

ADOpte la modification du tableau des effectifs n°26 annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements et à signer tous les actes s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

Vote : Pour : 20

Contre : 5 (M. GANDON, M. PETIT, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR)

Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.